

**LA PROTECTION DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE EN RAPPORT AVEC LES
ccTLD**

**L'EXPERIENCE DES TITULAIRES DE
MARQUES**

Par José A. MONTEIRO
Directeur du Département des Marques de L'Oréal

L 'enregistrement et la gestion des ND était à l 'origine une affaire d 'informaticiens

Le cybersquattage coïncide avec l 'introduction des juristes

Les entreprises vérifient la disponibilité des signes nouveaux comme ND et consacrent des ressources de plus importantes à la réservation des ND

ATTITUDE FACE AUX ccTLD

**32 831 732 domaines ccTLD
mais 57 216 053 noms génériques
dont 32 696 253 .COM**

Politique d'enregistrement des ccTLD
: réalisme et pragmatisme

Comportement face au cybersquattage
: prudence et attentisme

LES SOUHAITS DES TITULAIRES DE MARQUES

- généralisation de la procédure administrative et des Best Practices Guidelines
- qualification juridique du nom de domaine

CONCERNANT LES CHARTES DE NOMMAGE

- *simplification et uniformisation des procédures d'enregistrement des ccTLD*
- *libéralisation des conditions de titularité et suppression des restrictions quantitatives*

CONCERNANT LE TITULAIRE

- *l'absence d'un contrôle du droit au nom doit s'accompagner d'une transparence totale du système*
- *les indications relatives au titulaire doivent être accessibles et fiables*
- *aucun enregistrement ne peut être accordé sans paiement des taxes respectives*

- extension des procédures
d'arbitrage aux ccTLD

CONCLUSION

lettre de M. Alston à M. Idris:

« Mettre au point les principes pour l'élaboration de politiques et de pratiques en matière de lutte contre les enregistrements abusifs et de mauvaise foi de noms protégés et de règlement des litiges qui découlent de tels enregistrements » afin « qu'aucune juridiction ne devienne un refuge pour les titulaires d'enregistrements obtenus de mauvaise foi »